



FORMATION CRÉANCES PRIVÉES – PARTIE 2

ALEXIS BABAI
ARC – DMPM – DGSO

INSTRUCTIONS DE NOTATION IRB

Rating Registration

Retrouve le redevable lié à la notation à créer (doit être associé à une créance privée enregistrée ou à une CCR en statut Waiting Manual Intervention)

Si le redevable est associé à une créance, enregistre la notation ; si le redevable est associé à une CCR en statut Waiting Manual Intervention, la RR est placée dans ce statut

Rating Update

Retrouve le redevable lié à la notation à créer (doit être associé à une créance privée enregistrée). Vérifie s'il y a une notation enregistrée pour ce redevable et le système d'évaluation de la qualité de crédit

Si la date de notation reçue est la même que la date de notation déjà enregistrée, ECMS met à jour la probabilité de défaut. Si la date de notation est différent, ECMS clôt l'ancienne notation (date de fin = date de notation reçue) et enregistre la nouvelle notation.

Si le redevable sur lequel la note porte est lié à des créances mobilisées, réalise des contrôles d'éligibilité sur ces créances, revalorise les créances et met à jour le collatéral et la ligne de crédit, le cas échéant.

INSTRUCTIONS DE MOBILISATION ET DE DÉMOBILISATION

Mobilisation

Retrouve la créance privée enregistrée à mobiliser

Réalise des contrôles d'éligibilité et attend la confirmation si nécessaire (stop, recours à la garantie)

Valorise la créance privée, met à jour le collatéral et la ligne de crédit dans CLM le cas échéant.
Met à jour la Créance privée à « Mobilisé »

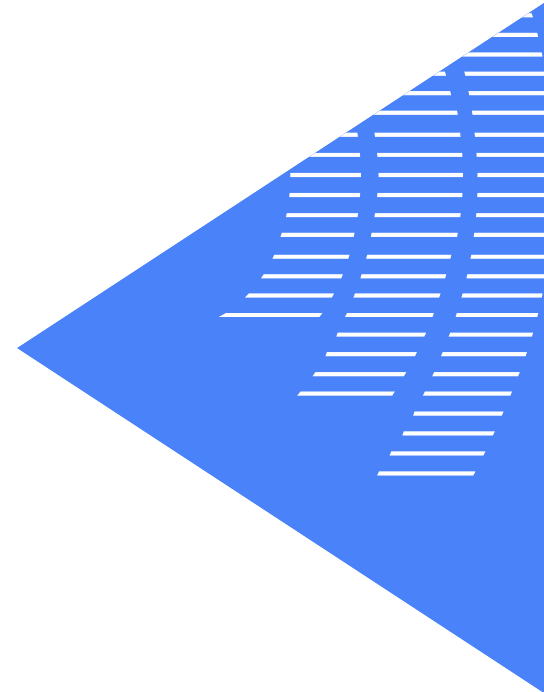
Démobilisation

Retrouve la créance privée mobilisée à démobiler

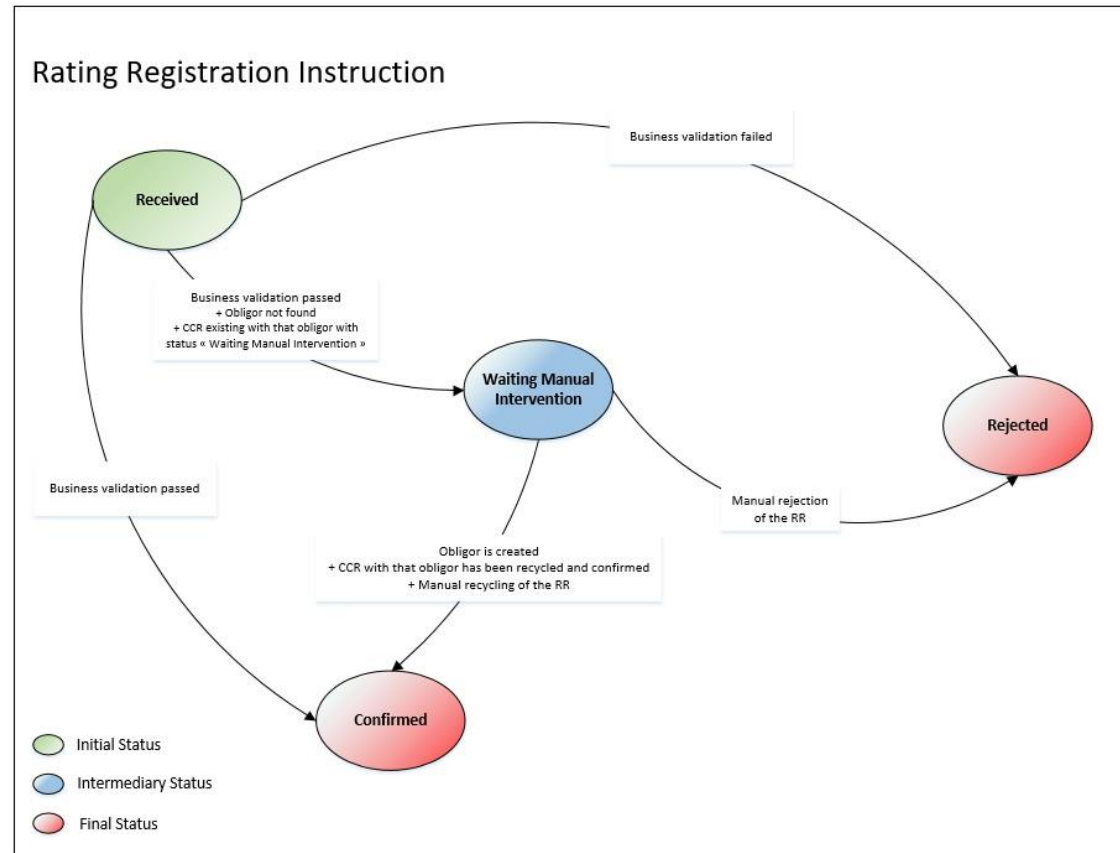
Vérifie que le collatéral est suffisant

Met la position de la créance à zéro, met à jour la ligne de crédit dans CLM le cas échéant.
Met à jour la Créance privée à « Démobilisé »

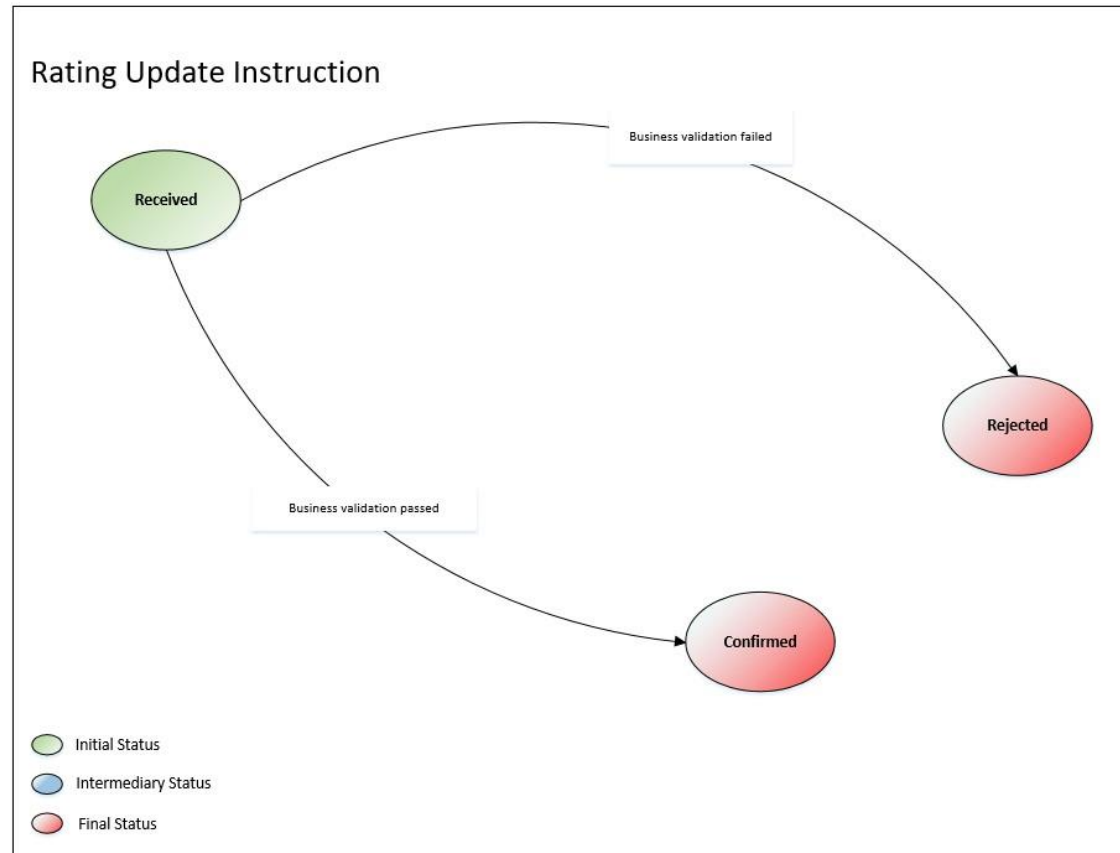
INSTRUCTION DE NOTATION



INSTRUCTION D'ENREGISTREMENT DE NOTATION



INSTRUCTION DE MISE À JOUR DE NOTATION



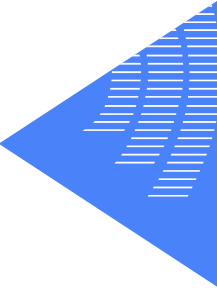
ENREGISTREMENT DES NOTATIONS IRB

- **Pour les contreparties utilisant l'IRB, nécessité de déclarer les notations IRB via des RR puis RU.**

Le débiteur/garant doit obligatoirement être associé à une créance privée enregistrée ou à une créance privée en cours d'enregistrement dans le cadre d'une CCR (dépendance fonctionnelle entre la CCR et la RR). En effet, l'Eurosystème ne souhaite pas que les contreparties enregistrent préventivement toutes leurs notations IRB, mais uniquement celles liées à la remise en garantie de créances privées.

Utiliser la RR pour la première notation, puis la RU lorsque la RR sur le débiteur a été acceptée, pour les mises à jour.

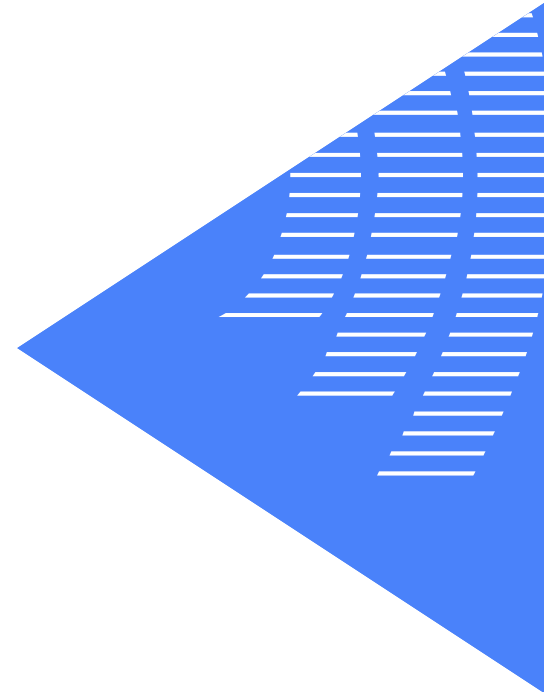
INFORMATIONS À INCLURE LORS DE L'ENREGISTREMENT D'UNE NOTATION



Rating information		
31	Operation Type	Identifie l'action que la contrepartie souhaite entreprendre, dans ce cas enregistrer une notation
32	Instruction Reference	Référence assignée à l'instruction par la contrepartie
33	Rating Type	Indique le type de notation étant enregistrée (IRB ou RT - Rating Tools)
34	Obligor Code Type	Type de code utilisé pour identifier le redevable
35	Obligor Reference	Identifiant du redevable
36	Obligor Name	Nom du redevable
37	Credit Assessment System Code	Identifiant du fournisseur de la notation choisie par la contrepartie
38	Default Probability	Probabilité de défaut attribuée par l'IRB (pertinent si la source est IRB)
39	Rating Date	Date de la notation (pertinent si la source de la notation est IRB)
40	Rating Validity Date	Date de fin de validité de la notation (pertinent si la source de la notation est IRB)

2

INSTRUCTION DE MOBILISATION



MOBILISATION D'UNE CRÉANCE PRIVÉE

- Les contreparties peuvent mobiliser et démobiliser des créances privées comme collatéral de politique monétaire mais aussi hors politique monétaire
- Le fichier peut contenir autant d'instructions de mobilisation et de démobilisation que nécessaire

MOBILISATION D'UNE CRÉANCE PRIVÉE

- Une contrepartie peut instruire ECMS de mobiliser une créance privée sur son compte d'actifs interne ECMS.
- La mobilisation peut être instruite manuellement, en U2A, ou via un Credit Claim File en A2A
- ECMS traite d'abord les enregistrements et mises à jour puis les mobilisations
- Si la créance à mobiliser n'est pas encore enregistrée, l'instruction de mobilisation est rejetée (statut « Rejected »).
- Les instructions de mobilisation sont chargées dans une table Instructions. Une référence unique est associée à chaque instruction de la contrepartie, qui est utilisée dans le processing report.

MOBILISATION D'UNE CRÉANCE PRIVÉE

Lors de l'instruction d'une mobilisation, plusieurs éléments de l'instruction font l'objet de contrôles de validation fonctionnelle

- La **référence de l'instruction** est unique
- La **référence de la créance** privée existe dans la table des Créances privées. La créance associée doit être au statut « enregistrée » ou « démobilisée ».
- L'**identifiant ECMS** doit exister dans la table des Créances privées

NB : ECMS traite les enregistrements puis les mobilisations du fichier.

- Le **compte d'actifs** doit être valide et un compte Créances privées. Le participant doit être autorisé à instruire sur ce compte (propriétaire ou mandaté par le propriétaire du compte).

Si le jour de la mobilisation est différent du jour de l'enregistrement, ECMS exécute de nouveau les **contrôles liés à l'enregistrement**

MOBILISATION D'UNE CRÉANCE PRIVÉE

- Des contrôles supplémentaires sont effectués en cas de garantie :
- Les **références du garant et du débiteur** de la créance privée correspondent à celles du garant et du débiteur de la garantie.
- La **somme des capitaux restants dus** de toutes les créances privées utilisant la garantie est inférieure au montant de la garantie.
- La **devise** de la créance privée correspond à la devise de la garantie.

MOBILISATION D'UNE CRÉANCE PRIVÉE

- Le processus de contrôle d'éligibilité d'une créance privée consiste en différentes étapes basées sur les critères d'éligibilité.
- ECMS vérifie si chaque critère d'éligibilité est respecté pour les créances privées du cadre permanent, conformément à la table Critères d'éligibilité pour les créances privées.
- Dans le cas où le critère n'est pas respecté pour les CC, ECMS vérifie si le critère est respecté pour les ACC, conformément à la table Critères d'éligibilité pour les ACC.
- Si ni les critères d'éligibilité CC ni les critères d'éligibilité ACC ne sont vérifiés, la créance est inéligible.

CONTRÔLES D'ÉLIGIBILITÉ

Règle	Description du contrôle	Cadre permanent - résultat du contrôle	Information contrôlée	Référentiel utilisé
Blocked Counterparty	La contrepartie n'est pas bloquée par la Banque centrale nationale.	La contrepartie ne doit pas être bloquée par la Banque centrale nationale.	Donnée "Counterparty RIAD Code" du Credit Claim File	Paramétrage de blocage de la contrepartie, mis en place par la BCN de refinancement.
Counterparty Eligibility	La contrepartie est éligible pour le type de créance privée (CC ou ACC) et le mode de mobilisation (domestique, à la fois domestique et CCBM).	La contrepartie est éligible pour les CC et le mode de mobilisation (domestique ou domestique et CCBM).	Donnée "Counterparty RIAD Code" du Credit Claim File	Paramétrage de l'éligibilité de la contrepartie, mis en place par la BCN de refinancement.
Active Creditor	Le créancier est actif dans le référentiel d'ECMS.	Le créancier doit être actif dans le référentiel d'ECMS.	Donnée "Creditor RIAD Code" du Credit Claim File	Paramétrage du Créancier, mis en place par la BCN de refinancement
Type of Creditor	Le type du créancier est dans la liste des types acceptés.	Le créancier doit être un établissement de crédit.	Donnée "Creditor RIAD Code" du Credit Claim File	Paramétrage du Créancier, mis en place par la BCN du pays où est établi le Créancier
Active Debtor	Le débiteur est actif dans le référentiel d'ECMS.	Le débiteur doit être actif dans le référentiel d'ECMS.	Donnée "Debtor Reference" du Credit Claim File	Référentiel d'entités d'ECMS (adossé à RIAD et complété par des créations manuelles par les BCN)
Debtor location	Le débiteur est localisé dans un pays accepté.	Le débiteur doit être localisé dans un pays dont la monnaie est l'euro (pas pertinent dans le cas des émetteurs supranationaux).	Donnée "Debtor Reference" du Credit Claim File	Référentiel d'entités d'ECMS
Type of Debtor	Le type du débiteur est dans la liste des types acceptés.	Le débiteur ne doit pas être une société financière.	Donnée "Debtor Reference" du Credit Claim File	Référentiel d'entités d'ECMS
Active Guarantor	Le garant est actif dans le référentiel d'ECMS.	Le garant doit être actif dans le référentiel d'ECMS.	Donnée "Debtor Reference" du Credit Claim File	Référentiel d'entités d'ECMS



Règle	Description du contrôle	Cadre permanent - résultat du contrôle	Information contrôlée	Référentiel utilisé
Guarantor Location	Le garant est localisé dans un pays accepté.	Le garant doit être localisé dans un pays dont la monnaie est l'euro.	Donnée "Guarantor Reference" du Credit Claim File	Référentiel d'entités d'ECMS
Type of Guarantor	Le type de garant est dans la liste des types acceptés.	Le type du garant doit être un de ceux acceptés par l'Eurosystème.	Donnée "Guarantor Reference" du Credit Claim File	Référentiel d'entités d'ECMS
Guarantee Eligible	La garantie est éligible.	La garantie doit être approuvée par la Banque centrale nationale.	Donnée "Guarantee Reference" du Credit Claim File	Liste des Garanties enregistrées par la Contrepartie dans ECMS et approuvées par la BCN
Devise	La devise de la créance privée est dans la liste des devises acceptées.	La devise doit être l'euro ou une des anciennes devises des Etats membres de la zone euro.	Donnée "Currency" du Credit Claim File	
Type of Loan	Le type de prêt est dans la liste des types de prêt acceptés par la Banque centrale de refinancement (ou par la la Banque centrale correspondante dans le cas des mobilisations via le canal CCBM).	Le type de prêt doit être dans la liste des types de prêt acceptés par la Banque centrale de refinancement (ou par la Banque centrale correspondante dans le cas des mobilisations via le canal CCBM).	Donnée "Loan Type du Credit Claim File"	
Set-off risk	L'indicateur de risque de compensation est dans la liste des valeurs acceptées.	L'indicateur de risque de compensation doit être dans la liste des valeurs acceptées par la Banque centrale de refinancement (ou la Banque centrale correspondante dans le cas des mobilisations via le canal CCBM).	Donnée "Set off risk indicator" du Credit Claim File	
Cash Flow Sign	Le signe du flux financier est accepté.	Le signe du flux financier doit être plus grand ou égal à zéro.	Donnée "Cash flow indicator" du Credit Claim File	
Close Link	Il n'y a pas de lien étroit interdit entre le débiteur / garant et la contrepartie.	Il ne doit pas y avoir de lien étroit interdit entre le débiteur / garant et la contrepartie.	Donnée "Debtor Reference" du Credit Claim File	Référentiel d'entités d'ECMS



Règle	Description du contrôle	Cadre permanent - résultat du contrôle	Information contrôlée	Référentiel utilisé
Law of the CC	La loi applicable de la créance privée est dans la liste des lois acceptées.	La loi applicable à la créance privée doit être celle d'un Etat membre de la zone euro.	Donnée "Governing Law" du Credit Claim File	
Number of Involved Laws	Le nombre de lois différentes impliquées est conforme au nombre maximal de lois (sont pris en compte : la localisation de la contrepartie, la localisation du créancier, la localisation du débiteur, la localisation du garant, la loi applicable à la créance privée).	Le nombre de lois impliquées ne doit pas être supérieur à deux.	Données "Counterparty RIAD Code", "Creditor Reference", "Debtor Reference", "Guarantor Reference", "Governing Law" du Credit Claim File	Paramétrage de la Contrepartie et du Créancier, mis en place par les BCN Référentiel d'entités d'ECMS (pour le débiteur et le garant) Créance privée enregistrée par la Contrepartie
Interest Reference Index	L'indice de référence du taux d'intérêt est dans la liste des indices de référence acceptés.	L'indice de référence du taux d'intérêt doit être l'un des indices de référence acceptés (liste disponible dans le document ECMS Credit Claim File - Exchange information).	Donnée "Reference Index" du Credit Claim File	
Minimum Threshold Amount - Domestic	Le montant résiduel n'est pas inférieur au seuil minimal fixé pour les créances privées domestiques.	Le montant résiduel de la créance privée doit être au moins égal à la valeur minimale déterminée par la Banque centrale de refinancement pour les mobilisations domestiques, et pas inférieur à 25 000 euros.	Donnée "Outstanding Amount" du Credit Claim File	
Minimum Threshold Amount - Cross-border	Le montant résiduel n'est pas inférieur au seuil minimal fixé pour les créances privées transfrontalières.	Le montant résiduel de la créance privée doit être au moins égal à la valeur minimale déterminée par la Banque centrale de refinancement pour les mobilisations transfrontalières, et pas inférieur à 25 000 euros.	Donnée "Outstanding Amount" du Credit Claim File	
Credit Assessment Source	La source d'évaluation de la qualité de crédit utilisée pour l'éligibilité doit être acceptée.	La source d'évaluation de la qualité de crédit doit être l'ECAI, l'ICAS ou l'IRB. Si l'ICAS ou l'IRB sont sélectionnés, la contrepartie doit être autorisée à sélectionner l'ICAS ou l'IRB comme source d'évaluation de la qualité de crédit.	Donnée "Debtor Reference" et "Guarantor Reference" du Credit Claim File	Référentiel des notations alimenté par les BCNs (source ICAS), la BCE (source ECAI) et les Contreparties elles-mêmes via le credit claim file (sources IRB et RT) Référentiel des entités (méthode implicite)
Type of ICAS rating mode	Dans le cas où la source ICAS est utilisée pour l'éligibilité du redevable, le mode de notation ICAS doit être un mode de notation accepté.	Le mode de notation de l'ICAS doit être Full ICAS ; les notations ICAS de mode statistique ne sont pas acceptés dans le cadre permanent (pertinent si l'ICAS fait partie des systèmes d'évaluation de la qualité de crédit choisis par la contrepartie).	Donnée "Debtor Reference" et "Guarantor Reference" du Credit Claim File	Référentiel des notations
CQS	Le CQS du redevable utilisé pour l'éligibilité est suffisant.	La valeur du CQS doit être 1, 2 ou 3	Donnée "Debtor Reference" et "Guarantor Reference" du Credit Claim File	Référentiel des notations (sources ICAS, ECAI, IRB et RT) Référentiel des entités (méthode implicite)

RÉFÉRENTIEL DES ENTITÉS

- Une grande partie des contrôles d'éligibilité portent sur les **caractéristiques du débiteur ou du garant** de la créance privée :
 - Existence** du débiteur ou du garant,
 - Qualité de crédit** suffisante,
 - Pays de résidence** et nombre de lois applicables à la créance,
 - Classification juridique** acceptée (exclusion des sociétés non financières),
 - Absence de **liens étroits** interdits entre le redevable et la contrepartie.
- De plus, la **classe PSE** est utilisée pour l'application de la méthode implicite.
- Pour effectuer ces contrôles, ECMS s'appuie sur le référentiel des notations pour ce qui concerne la qualité de crédit, et sur un **référentiel des entités alimenté par RIAD**, pour les autres critères.

RÉFÉRENTIEL DES NOTATIONS

- Pour qu'une créance privée puisse être mobilisée, ECMS doit **évaluer la qualité de crédit** du débiteur et/ou du garant

- Les évaluations de la qualité de crédit sont enregistrées dans ECMS, préalablement à la mobilisation des créances privées, permettant le **contrôle de leur éligibilité et leur valorisation**.

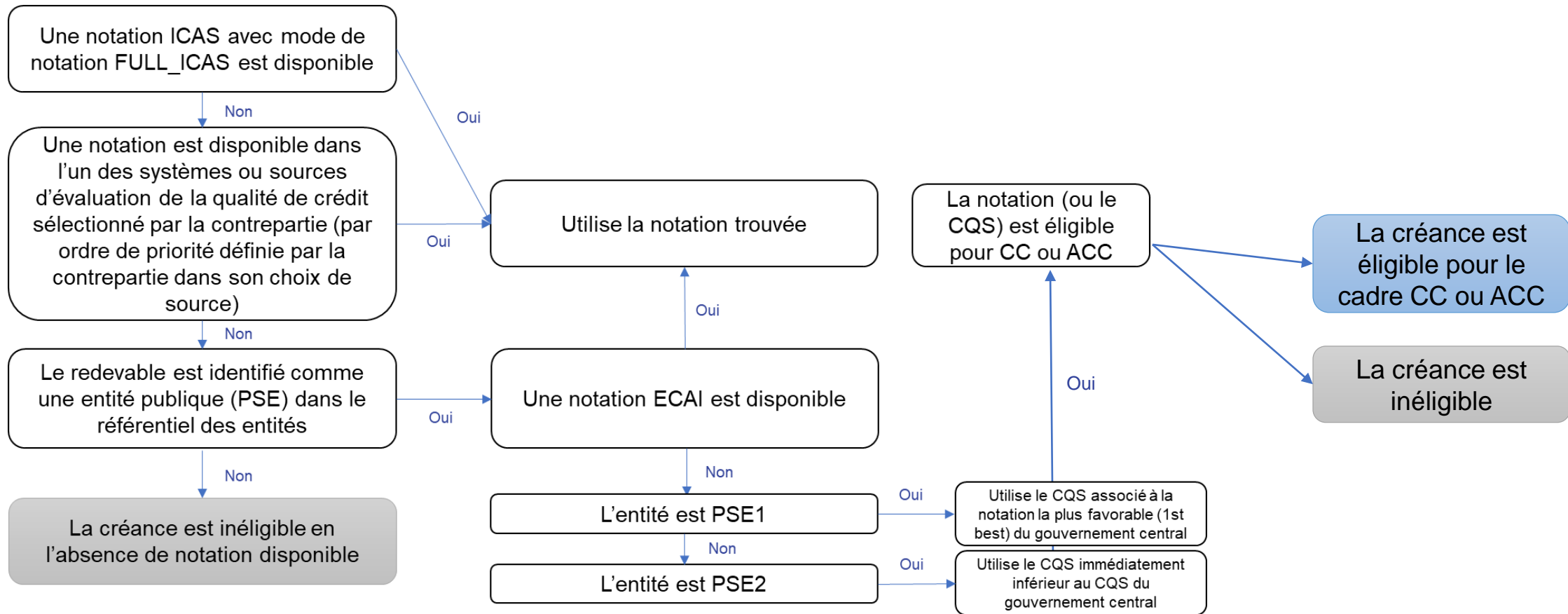
RÉFÉRENTIEL DES NOTATIONS

- Les notations ICAS et ECAI sont fournies à ECMS par l'Eurosystème et les notations IRB et RT par les contreparties, via le Credit Claim File.

Source d'évaluation de la qualité de crédit	Provenance	Fournisseur
ECAI	Fichier ECAI	BCE
ICAS	Fichier ICAS	BCNs
IRB RT	<i>Credit Claim file</i>	Contreparties

- A réception du fichier, ECMS crée une notation dans le référentiel des notations qui sera prise en compte lors des contrôles d'éligibilité et pour la valorisation.
- Dans le cas des sources IRB et RT, la notation n'est enregistrée que si elle concerne un débiteur associé à une créance privée enregistrée dans le système.

ALGORITHME DE DÉTERMINATION DE LA NOTATION



PRIORISATION DE LA SOURCE ICAS

Au lancement d'ECMS, la priorisation de l'ICAS s'appliquera pour la détermination de la qualité de crédit des redevables de créance privée : si une notation ICAS est disponible pour le redevable, celle-ci devra obligatoirement être prise en compte.

Cette priorisation de l'ICAS concerne uniquement les notations ICAS de type FULL_ICAS, c'est-à-dire les notations fournies par un ICAS incorporant une évaluation à dire d'expert (ce qui est le cas de toutes les cotes de crédit attribuées par FIBEN). Les notations ICAS statistiques ne sont pas concernées par la priorisation de l'ICAS.

RAPPELS CONCERNANT LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE CRÉDIT

Dans la détermination de la notation à prendre en compte, la réglementation n'admet pas le « cherry picking » : si une notation ICAS full est disponible, ou si une notation est disponible dans l'un des systèmes choisis par la contrepartie (ou une notation ECAI pour les PSE) qui conduirait à rendre la créance inéligible, elle doit être obligatoirement prise en compte par la contrepartie pour l'éligibilité de la créance privée. C'est la première notation disponible dans l'ordre prévu par la réglementation et le choix de source de la contrepartie qui s'applique, et non la première notation éligible.

La méthode implicite est une méthode séquentielle de détermination de la qualité de crédit des débiteurs, dont les trois séquences sont obligatoires : si une notation est disponible sur une entité publique dans l'un des systèmes choisis par la contrepartie ou, à défaut, une notation ECAI, alors cette notation s'applique et il n'y a pas lieu de dériver la qualité de crédit de l'entité de celle de l'Etat.

La note implicite n'est utilisée qu'en l'absence de toute autre notation.

DÉTERMINATION DU REDEVABLE À PRENDRE EN COMPTE

Cas	Qualité de crédit du débiteur	Qualité de crédit du garant	Applicable credit quality for the Credit Claim
1	Notation du débiteur éligible pour CC	Notation du garant éligible pour CC	Eligible pour CC, avec le meilleur CQS entre le CQS du débiteur et le CQS du garant
2		Notation du garant éligible pour ACC	
3		Notation du garant inéligible	
4	Notation du débiteur éligible pour ACC	Notation du garant éligible pour CC	Eligible pour CC, avec le CQS du garant
5		Notation du garant éligible pour ACC	Eligible pour ACC, avec le meilleur CQS entre le CQS du débiteur et le CQS du garant
6		Notation du garant inéligible	Eligible pour ACC, avec le CQS du débiteur
7	Notation du débiteur inéligible	Notation du garant éligible pour CC	Eligible pour ACC avec le CQS du garant
8		Notation du garant éligible pour ACC	Eligible pour ACC avec le CQS du garant
9		Notation du garant inéligible	Inéligible

CONTRÔLES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les contrôles d'éligibilité sont effectués lors du traitement de la mobilisation, lors du traitement d'une instruction de mise à jour (CCU) ou de mise à jour de la notation IRB du redevable (RU), ou à l'occasion des contrôles d'éligibilité ex-post à 7h du matin.

CONTRÔLES D'ÉLIGIBILITÉ

Mobilisation

Mise à jour
d'une créance
privée mobilisée

Contrôles
d'éligibilité ex
post (à 7h00)

Mise à jour
d'une notation
IRB

Contrôles d'éligibilité

ECMS DÉTERMINE LE CADRE EN FONCTION DES RÉSULTATS DES CONTRÔLES D'ÉLIGIBILITÉ

CC (cadre permanent)

 Critères CC

 Critères ACC

CC (cadre permanent)

 Critères CC

 Critères ACC

ACC

 Critères CC

 Critères ACC

Inéligible

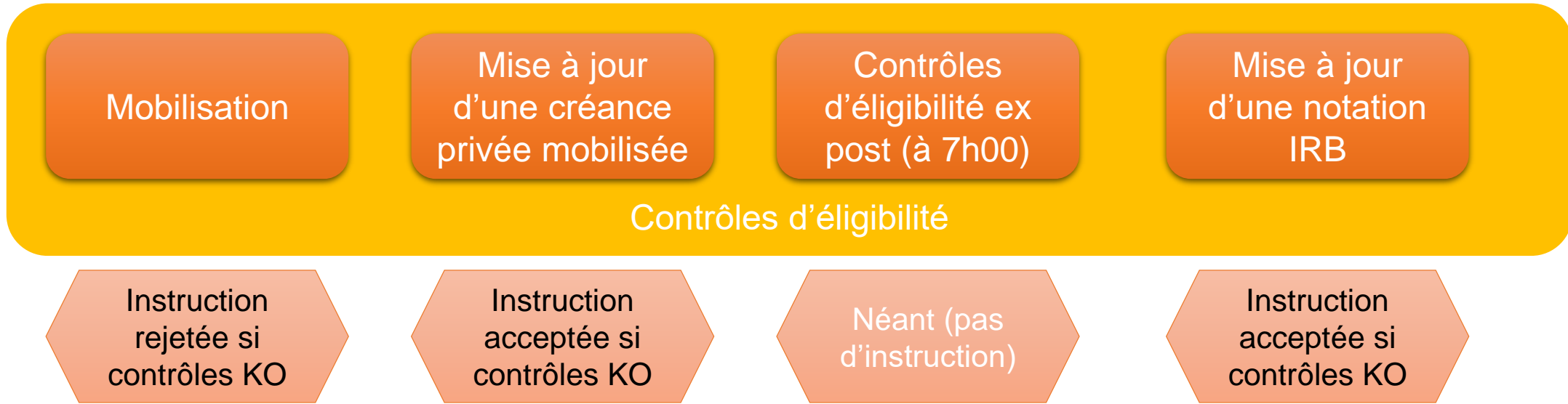
 Critères CC

 Critères ACC

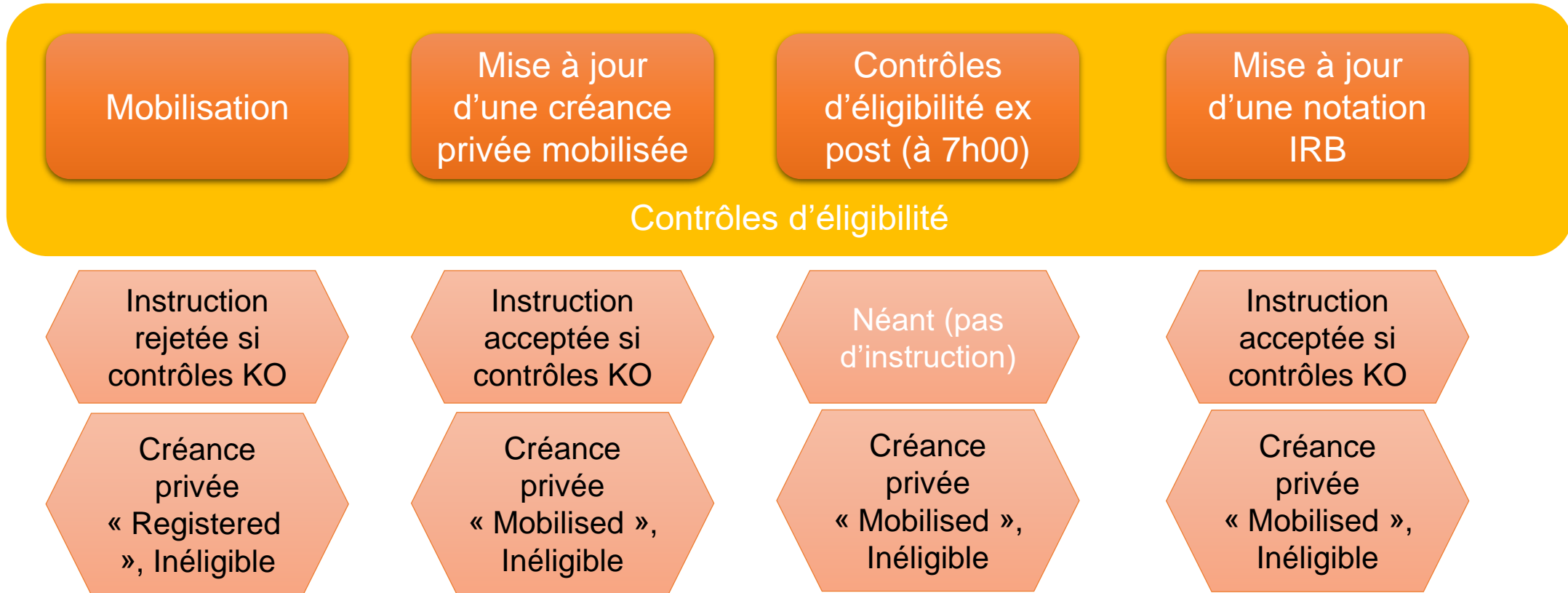
CAS DES CRÉANCES INÉLIGIBLES

- **Pour les créances déjà mobilisées**, en cas d'échec d'un contrôle d'éligibilité, ECMS fixe à zéro la valeur de la position de la créance privée et réduit la position de collatéral de la contrepartie.
- **Pour les créances déjà mobilisées**, en cas de baisse de notation du débiteur/garant, ECMS vérifie si la créance privée a un garant ou un débiteur avec une notation éligible. Dans le cas contraire, ECMS fixe à zéro la valeur de la position de la créance privée, et réduit la position de collatéral de la contrepartie.
- La créance privée est placée au statut « Ineligible ». Elle n'est toutefois pas immédiatement démobilisée : la contrepartie doit envoyer une instruction de démobilisation pour démobiliser la créance.

CONTRÔLES D'ÉLIGIBILITÉ – RÉSULTAT SI CONTRÔLES KO



CONTRÔLES D'ÉLIGIBILITÉ – RÉSULTAT SI CONTRÔLES KO



CONTRÔLES D'ÉLIGIBILITÉ – RÉSULTAT SI CONTRÔLES KO

Mobilisation

Mise à jour
d'une créance
privée mobilisée

Contrôles
d'éligibilité ex
post (à 7h00)

Mise à jour
d'une notation
IRB

Contrôles d'éligibilité

Instruction
rejetée si
contrôles KO

Instruction
acceptée si
contrôles KO

Néant (pas
d'instruction)

Instruction
acceptée si
contrôles KO

Créance
privée
« Registered
», Inéligible

Créance
privée
« Mobilised »,
Inéligible

Créance
privée
« Mobilised »,
Inéligible

Créance
privée
« Mobilised »,
Inéligible

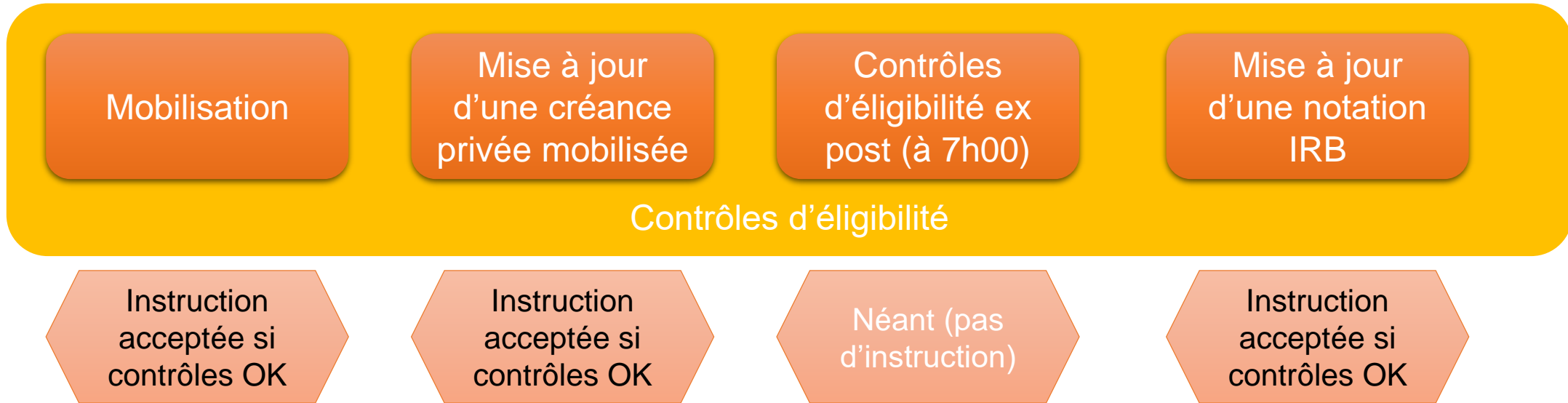
Néant (pas de
position)

Position mise à
zéro, actualisation
de la ligne de
crédit dans CLM le
cas échéant

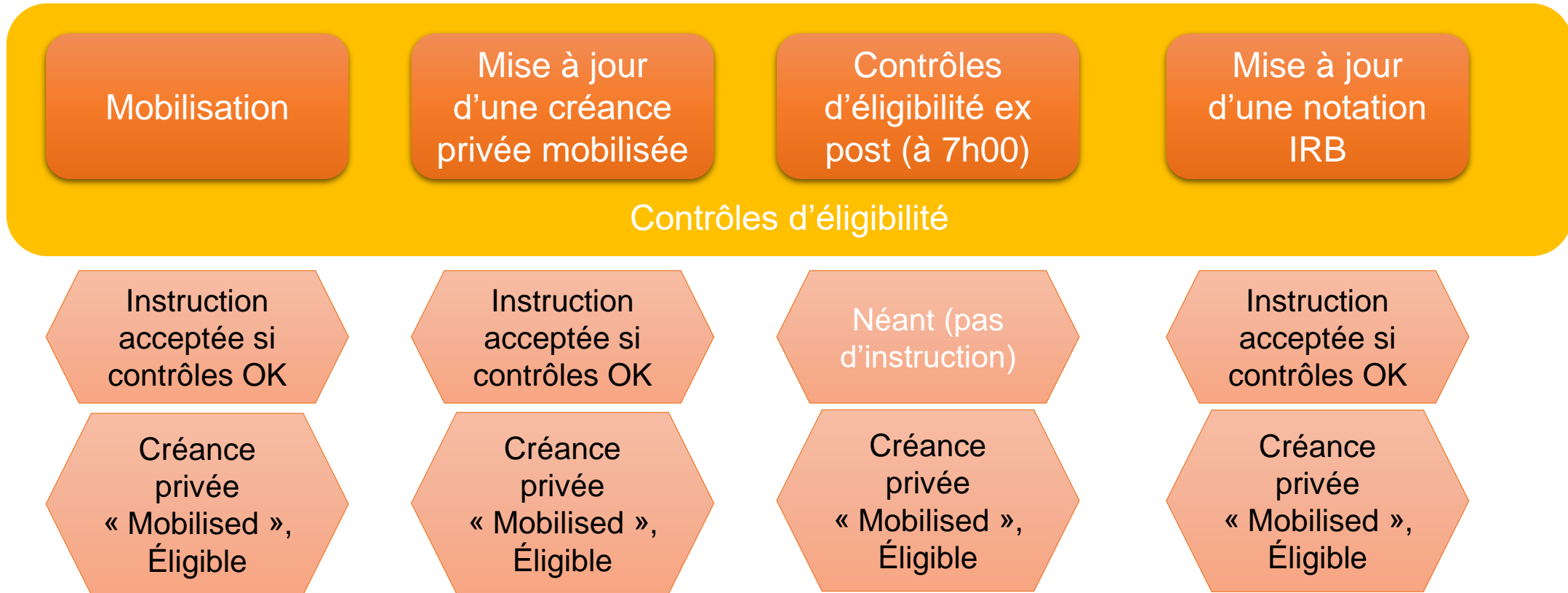
Position mise à
zéro, actualisation
de la ligne de
crédit dans CLM le
cas échéant

Position mise à
zéro, actualisation
de la ligne de
crédit dans CLM le
cas échéant

CONTRÔLES D'ÉLIGIBILITÉ – RÉSULTAT SI CONTRÔLES OK



CONTRÔLES D'ÉLIGIBILITÉ – RÉSULTAT SI CONTRÔLES OK



CONTRÔLES D'ÉLIGIBILITÉ – RÉSULTAT SI CONTRÔLES OK

Mobilisation

Mise à jour
d'une créance
privée mobilisée

Contrôles
d'éligibilité ex
post (à 7h00)

Mise à jour
d'une notation
IRB

Contrôles d'éligibilité

Instruction
acceptée si
contrôles OK

Instruction
acceptée si
contrôles OK

Néant (pas
d'instruction)

Instruction
acceptée si
contrôles OK

Créance
privée
« Mobilised »,
Éligible

Créance
privée
« Mobilised »,
Éligible

Créance
privée
« Mobilised »,
Éligible

Créance
privée
« Mobilised »,
Éligible

Création de la
position,
actualisation de la
ligne de crédit
dans CLM le cas
échéant

Position
réévaluée,
actualisation de la
ligne de crédit
dans CLM le cas
échéant

Position
réévaluée,
actualisation de la
ligne de crédit
dans CLM le cas
échéant

Position
réévaluée,
actualisation de la
ligne de crédit
dans CLM le cas
échéant

FONCTIONNALITÉ DU STOP

- La BCN peut paramétrer un « stop ». Le stop permet de soumettre à la **validation manuelle de la BCN** une créance privée vérifiant un critère déterminé à l'avance par la BCN.
- Les créances privées faisant l'objet du stop doivent avoir **passé avec succès les contrôles d'éligibilité**, sinon, la mobilisation est rejetée.
- Le stop vise à interrompre le traitement de la créance privée pour permettre à la BCN de **réaliser des vérifications supplémentaires**.
- La Banque de France n'utilise pas la fonctionnalité du stop. Cependant, d'autres Banques centrales nationales utilisent cette fonctionnalité, qui peut être rencontrée lors du processus CCBM.

FONCTIONNALITÉ DU STOP

- La Banque de France n'utilise pas la fonctionnalité du stop. Cependant, d'autres Banques centrales nationales utilisent cette fonctionnalité, qui peut être rencontrée lors du processus CCBM.
- Lorsque, lors du traitement de la mobilisation, la créance vérifie un critère de stop, la Mobilisation est placée en statut « CC Waiting for NCB Validation ». La BCN de refinancement (créances domestiques) ou la BCN correspondante (créances CCBM) doivent alors valider manuellement la mobilisation afin que celle-ci atteigne un statut final.
- L'instruction reste dans le statut intermédiaire tant que la BCN n'a pas agi (le traitement des instructions stoppées n'est pas enserré dans un délai particulier). Une fois que la BCN a confirmé ou rejeté la mobilisation, la contrepartie en est notifiée via un deuxième processing report.
- Le stop peut également être rencontré lors du traitement d'une instruction de mise à jour (CCU) sur une créance privée mobilisée.

VALORISATION DE LA CRÉANCE PRIVÉE

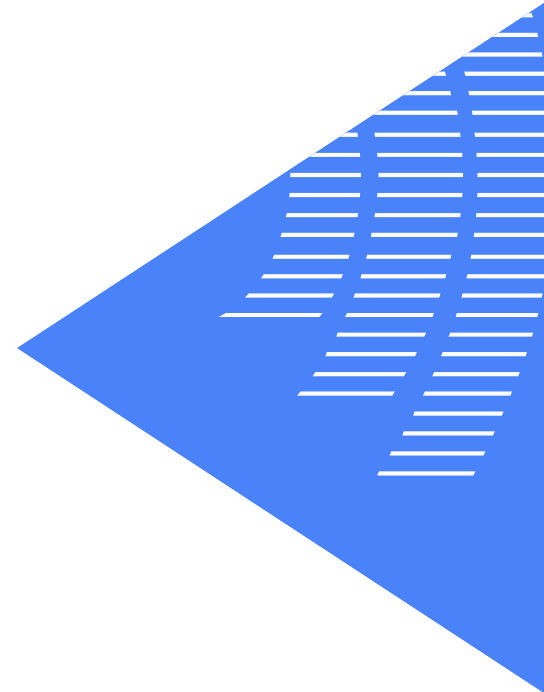
- Après que tous les contrôles d'éligibilité aient été exécutés et quand il a été déterminée que la créance privée était éligible, ECMS valorise la créance.
- ECMS détermine la décote applicable à la créance privée afin de calculer la valeur de collatéral de la créance privée mobilisée.

DÉCOTES APPLICABLES

- Une décote est appliquée aux créances zéro-coupon
- Une décote est appliquée aux créances traitées comme à taux fixe
- Une décote est appliquée aux créances à taux variable sans plafond
- Un taux d'intérêt variable est considéré comme fixe en présence d'un plafond, si la période de révision excède un an ou quand elle comporte une condition où le type de taux peut varier de variable à fixe, ou vice versa.

3

DÉMOBILISATION



TRAITEMENT DE LA DÉMOBILISATION

- La contrepartie peut instruire ECMS de démobiliser une créance privée.
- La valeur de collatéral de la créances privées est retirée de la valeur de collatéral total de la position de collatéral : les positions de collatéral provisionnelle et conservatrice sont mises à jour quand l’instruction de démobilisation atteint le statut « Validated » et la position finale est mise à jour quand l’instruction atteint le statut « Confirmed ».
- Quand une démobilisation est obligatoire (en cas de créance privée remboursée), la contrepartie envoie une instruction pour placer le montant à zéro (CCU ou CCOAU) et une instruction de démobilisation (DEMOB).
- Le même traitement que celui décrit pour la mobilisation s’applique.

DÉMOBILISATION ET CONTRÔLE DE SUFFISANCE DU COLLATÉRAL

- ECMS tente de diminuer la valeur de collatéral créance privée du pool. Le statut de la démobilisation est placé à « Waiting for Global Collateral Position Update ».
- Soit la diminution est confirmée (le statut de la démobilisation est alors placé à « Confirmed ») ou elle est rejetée en raison d'une insuffisance de collatéral.

DÉMOBILISATION EN CAS D'INSUFFISANCE DU COLLATÉRAL

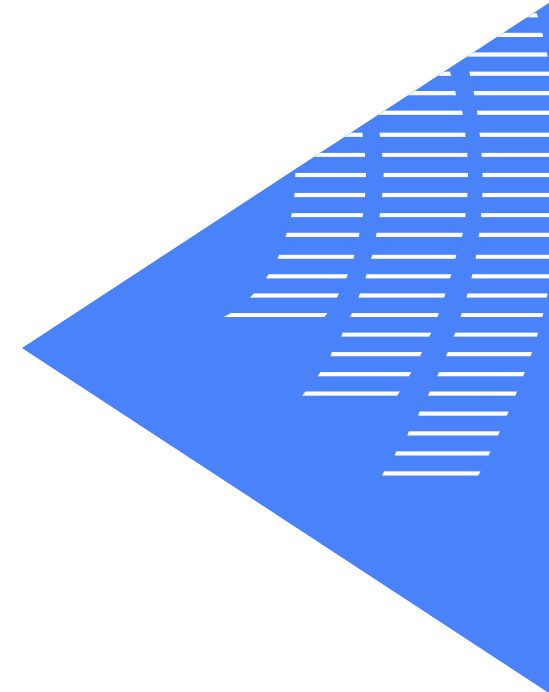
- Si la diminution de la valeur de collatéral est rejetée en raison d'une insuffisance de collatéral, toutes les instructions de démobilitation du fichier sont placées dans la file d'attente.
- Après une période de temps prédéfinie, ECMS tente de décroître la valeur de collatéral des créances privées de nouveau, avec les mêmes deux possibles résultats.
- ECMS exécute ce traitement itératif jusqu'à ce que la diminution soit confirmée ou jusqu'au cut off pour le rejet de la démobilitation parce que l'insuffisance de collatéral est atteinte.

CAS DES CRÉANCES MATURES

- Lors du premier cycle de nuit (19h00), ECMS retrouve toutes les créances mobilisées dont la date de maturité sera atteinte le lendemain
- Lorsque ECMS détecte que la date de maturité est égale à la date du jour + un jour calendaire, alors le montant de la créance est automatiquement réduit à zéro et la position de collatéral créance privée de la contrepartie est réduite.

4

MISE À JOUR DES CRÉANCES PRIVÉES MOBILISÉES



MISE À JOUR DE LA CRÉANCE PRIVÉE MOBILISÉE

- **Mise à jour du montant de la créance privée : utilisation de l’instruction CCOAU**

Instruction dont le traitement est allégé : ne mentionne que les identifiants de la créance et le nouveau montant

Ne déclenche pas les contrôles d’éligibilité.

A utiliser uniquement en cas de mise à jour du montant.

- **Mise à jour du montant et des autres caractéristiques : utilisation de la CCU.**

Fonctionne en mode « Annule et Remplace ». Tous les éléments de la créance doivent être rappelés.

Déclenche les contrôles d’éligibilité, et un éventuel stop.

A utilisé en cas de mise à jour du montant + autre élément de la créance (par ex. la date de maturité).

MISE À JOUR DE LA CRÉANCE PRIVÉE MOBILISÉE

- Les caractéristiques de la créance privée sont mises à jour via les instructions de mise à jour (Credit Claim Update – CCU) et de mise à jour du capital restant dû (Credit Claim Outstanding Amount Update)
- Si la créance à mettre à jour est mobilisée, dans le cas d'une CCU, ECMS effectue les contrôles d'éligibilité, revalorise la créance privée et met à jour la position de collatéral de la contrepartie.
- En revanche, dans le cas d'une CCOAU, qui n'impacte aucune autre caractéristique de la créance que le capital restant dû, ECMS n'effectue pas les contrôles d'éligibilité. Il se contente de revaloriser la créance privée pour tenir compte de la mise à jour du Capital restant dû, et de mettre à jour la position de collatéral de la contrepartie.



STABILITÉ
FINANCIÈRE
ET OPÉRATIONS